



**CONTRAT DE VILLE
DE LA METROPOLE EUROPENNE DE LILLE**

APPEL A PROJETS 2018

Juillet 2017



SOMMAIRE

- 1. Cadre général : le contrat de ville métropolitain 2015-2020**
- 2. Les quartiers et actions éligibles aux titres du contrat de ville**
 - 2.1 Les quartiers éligibles
 - 2.2 Les priorités de financement des partenaires du contrat de ville
 - 2.2.1 Les crédits spécifiques politique de la ville de l'Etat
 - 2.2.2 Les crédits spécifiques politique de la ville de la Région
 - 2.2.3 Les modalités d'intervention de la MEL
 - 2.2.4 Les modalités de financement et priorités de la CAF
 - 2.2.5 Les modalités de financement et priorités du Département
 - 2.2.6 Les priorités de l'ARS
- 3. La procédure de dépôt des dossiers 100% dématérialisée**
 - 3.1 La saisie en ligne des informations relatives à votre structure
 - 3.2 La saisie en ligne des informations relatives à vos actions
 - 3.3 Les critères de recevabilité
 - 3.4 Le calendrier de dépôt et d'instruction des dossiers

Annexes :

Annexe 1 : Présentation détaillée des dispositifs Etat

Annexe 2 : Présentation des dispositifs du Département

1- CADRE GENERAL : LE CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN 2015-2020

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2020.

Son article 1er stipule que « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. ». Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le contrat de ville métropolitain signé le 15 juillet 2015 définit un projet de cohésion sociale et urbaine de la MEL s'articulant autour de trois grands objectifs et sept conditions de réussite :

1/ Emploi et développement économique

- ✓ Accompagner vers l'emploi et soutenir le développement d'activités

2/ Cohésion sociale

- ✓ soutenir les parcours éducatifs innovants des jeunes en difficulté
- ✓ assurer l'accès aux soins et aux équipements de santé ainsi qu'à la prévention
- ✓ consolider et mieux coordonner les dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance

3/ Cadre de vie et renouvellement urbain

- ✓ agir sur l'urbain
- ✓ favoriser un habitat de qualité et conforter les parcours résidentiels

Les conditions de réussite du projet de cohésion sociale et urbaine du territoire :

- ✓ la participation des habitants
- ✓ la gestion urbaine et sociale de proximité
- ✓ l'égalité femme-homme
- ✓ la citoyenneté
- ✓ la valorisation de la diversité et le renforcement de l'égalité des chances
- ✓ la culture, le sport, les solidarités
- ✓ l'observation, le suivi, l'évaluation

2- CADRE GENERAL : LE CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN 2015-2020

2.1 LES QUARTIERS ELIGIBLES AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE

Tableau des quartiers en politique de la ville sur le territoire métropolitain

VILLE	QUARTIERS	Chefs de projet référents	« Quartiers prioritaires » (QPV)	« Quartiers de veille » (QDV)
Armentières	Bizet - Briquetterie	Anthony FAGOT afagot@ville-armentieres.fr	X	
Armentières	Artagette - Chanzy	Anthony FAGOT afagot@ville-armentieres.fr	X	X
Armentières	Salengro	Anthony FAGOT afagot@ville-armentieres.fr		X
Armentières	Près du Hem	Anthony FAGOT afagot@ville-armentieres.fr		X
Armentières	QDV - Route d'Houplines	Anthony FAGOT afagot@ville-armentieres.fr		X
Croix	Saint Pierre	Kevin JORIATTI kevinjoriatti@ville-croix.fr	X	X
Faches-Thumesnil	Lille Sud – Thumesnil en Nord	Hervé DENISOT hdenisot@ville-fachesthumesnil.fr	X	X
Haubourdin	Quartier du Parc du P'tit Belgique et de l'Heurtebise	Jean-Christophe LAMBLIN jclamblin@haubourdin.fr		X
Hellemmes	Dombrowski	Carole MIGNOT cmignot@mairie-lille.fr	X	
Hellemmes	L'Epine	Carole MIGNOT cmignot@mairie-lille.fr	X	
Hem	Beaumont	Anne BERNARD - anne.bernard@ville-hem.fr		X
Hem	Lionderie – 3 baudets	Anne BERNARD - anne.bernard@ville-hem.fr	X	
Hem	Hauts-Champs – Longchamp - 3 Fermes	Anne BERNARD - anne.bernard@ville-hem.fr	X	
La Madeleine	Ancienne Zone urbaine sensible	Hélène MOREAU - h.moreau@ville-lamadeleine.fr		x
Lammersart	Pacot-Vandracq	Benjamin BOQUET - bboquet@ville-lammersart.fr	X	X
Lille	Secteur nord	Saint-Maurice Pellevoisin Fatima KOROGHLI - fkoroghlhi@mairie-lille.fr	X	
Lille	Secteur nord	Vieux Lille Hamid HARROUCH hharrouch@mairie-lille.fr	x	
Lille	Secteur nord est	Quartier Fives Samuel BAJU	X	x

		sbaju@mairie-lille.fr		
Lille	Secteur ouest	Bois Blancs Caroline STRADY cstrady@mairie-lille.fr	X	X
Lille	Secteur sud	Quartier Faubourg de Béthune, Laurence MOURAY lmouray@mairie-lille.f	X	X
		Quartier Moulins Laura CANTALOUBE lcantaloube@mairie-lille.fr		
		Quartier Sud Anna BONNAILLIE abonnaillie@mairie-lille.fr		
	Quartier Wazemmes Olivier MARICHEZ omarichez@mairie-lille.fr			
Lomme	Marais – Mitterrie – Mont-à-Camp	Cathy TURCK - CTURCK@mairie-lomme.fr		X
Loos	Clémenceau - Kiener	Bruno LOINTIER blointier@ville-loos.fr	X	X
Loos	Les Oliveaux	Bruno LOINTIER blointier@ville-loos.fr	X	X
Loos	Schuman	Bruno LOINTIER blointier@ville-loos.fr		X
Loos	Épi de Soil	Bruno LOINTIER blointier@ville-loos.fr	x	X
Lys Lez Lannoy	Longchamp	Agnès MARCHE - amarche@mairie- lysllezlannoy.com	X	X
Marcq-en- Barœul	La Briquèterie	Peggy DEPRez - peggy.deprez@marcq-en- baroeul.fr	X	
Mons-en- Barœul	Les Sarts - Nouveau Mons	Jérémy TREU - jtreu@ville- mons-en-baroeul.fr	X	X
Ronchin	La Comtesse	Nicolas GRAVET - ngravet@ville- ronchin.fr	X	
Roubaix	Nord	Meriem LAHMIDI - mlahmidi@ville-roubaix.fr	X	X
Roubaix	Sud	Lakdar BENELHADJ - lbenelhadj@ville-roubaix.fr ET Thibault CHAMBON - tchambon@ville-roubaix.fr	X	X
Roubaix	Est	Lyre L'EPEE - llepee@ville- roubaix.fr	X	X
Roubaix	Ouest	Cécile DEHALU - cdehalu@ville- roubaix.fr	X	X
Roubaix	Centre	Sandrine HANGARD - shangard@ville-roubaix.fr	X	X
Seclin	La Mouchonnière	Ludovic FREMAUT - dirpolville@ville-seclin.fr	X	X

Tourcoing	Bourgogne	Sylvain DELANNOY - sdelannoy@ville-tourcoing.fr	X	
Tourcoing	Virolois - Piats	Sylvain DELANNOY - sdelannoy@ville-tourcoing.fr	X	x
Tourcoing	Phalempins	Loïs CAPLAIN - lcaplain@ville- tourcoing.fr	X	
Tourcoing	Epidème MCR Prouvot	Marianne REBOUL - mreboul@ville-tourcoing.fr	X	
Tourcoing	Pont Rompu	Loïs CAPLAIN - lcaplain@ville- tourcoing.fr	X	
Tourcoing	Bas Blanc Seau	Marianne REBOUL - mreboul@ville-tourcoing.fr	X	
Tourcoing	Marlière	Sylvain DELANNOY - sdelannoy@ville-tourcoing.fr		X
Tourcoing	Croix Rouge	Sylvain DELANNOY - sdelannoy@ville-tourcoing.fr		X
Tourcoing	Le Haut Blanc Seau	Marianne REBOUL - mreboul@ville-tourcoing.fr		X
Tourcoing	Belencontre	Loïs CAPLAIN - lcaplain@ville- tourcoing.fr		X
Tourcoing	Les Orions	Loïs CAPLAIN - lcaplain@ville- tourcoing.fr ET Marianne REBOUL - mreboul@ville- tourcoing.fr		X
Tourcoing	Blanche Porte	Marianne REBOUL - mreboul@ville-tourcoing.fr		X
Tourcoing	Les Flocons	Marianne REBOUL - mreboul@ville-tourcoing.fr		X
Villeneuve d'Ascq	Pont de Bois - Vétérans	David DESHAYES - ddeshayes@villeneuedascq.fr	x	X
Villeneuve d'Ascq	Poste – Terroir - Résidence	David DESHAYES - ddeshayes@villeneuedascq.fr	X	X
Wattignies	Blanc Riez	Nicolas GRAVET ngravet@mairie-wattignies.com	X	X
Wattrelos	Sartel	Pascal LOUIS - pascal.louis@ville-wattrelos.fr		X
Wattrelos	Crétinier	Pascal LOUIS - pascal.louis@ville-wattrelos.fr		X
Wattrelos	Laboureur	Pascal LOUIS - pascal.louis@ville-wattrelos.fr		X
Wattrelos	Mousserie	Pascal LOUIS - pascal.louis@ville-wattrelos.fr		X
Wattrelos	Martinoire	Pascal LOUIS - pascal.louis@ville-wattrelos.fr		X
Wattrelos	Beaulieu	Pascal LOUIS - pascal.louis@ville-wattrelos.fr	x	X
Wattrelos	Villas Couteaux	Pascal LOUIS - pascal.louis@ville-wattrelos.fr	X	

En fonction du classement des quartiers dans lesquels ont lieu les actions (QPV ou QDV), les porteurs de projets peuvent bénéficier de différents types de financements présents dans le tableau ci-dessous.

Tableau des types de financements potentiels par quartier

Type de quartier	Crédits spécifiques Etat	Crédits spécifiques Région	Autres crédits (Droit commun Etat, Région, Département, CAF...)
Quartiers prioritaires (QPV)	Oui	Oui	Oui
Quartiers de veille (QDV)	Non	Oui	Oui

NOTE BENE : les équipements hors QPV développant des actions spécifiques en direction des habitants en QPV sont potentiellement éligibles aux financements de l'Etat du présent appel à projet (au prorata de la part des habitants en QPV parmi les publics bénéficiaires des actions concernées).

2.2 LES PRIORITÉS DE FINANCEMENT DES PARTENAIRES DU CONTRAT DE VILLE

2.1.1. Les crédits spécifiques politique de la ville de l'Etat

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a porté une ambition forte pour les quartiers prioritaires. Elle a contribué à renouveler les principes et les outils d'intervention de la politique de la ville. Les contrats de ville signés en 2015 en sont le cadre d'action.

L'année 2017 a été une année charnière pour cette nouvelle politique de la ville. Le bilan à mi-période de son efficacité a été dressé, nous engageant à rendre visible l'action des contrats de ville au profit des habitant-es des quartiers prioritaires.

L'année 2018 devra tenir compte de cette évaluation à mi-parcours des contrats de ville et ajuster, si nécessaire, les stratégies et les objectifs qu'ils portent.

Dans le département du Nord, l'action de l'État et de ses partenaires a contribué jusqu' alors à l'amélioration de la vie des habitant-es des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les efforts doivent être poursuivis cette année, sur la lutte contre le chômage tout particulièrement. Les parcours exemplaires devront aussi être mis en lumière afin de valoriser les potentiels des habitant-es des quartiers prioritaires.

Les actions financées par les crédits spécifiques de la politique de la ville répondront ainsi aux enjeux de développement et de rééquilibrage en faveur de ces quartiers. Par ailleurs, la complémentarité entre les actions de droit commun et les actions relevant de la politique de la ville doit être recherchée prioritairement.

L'adaptation et le renforcement des politiques publiques déployées par chacun des partenaires doivent mobiliser l'ensemble des acteurs des territoires dans la mise en oeuvre des actions en faveur des habitant-es de ces quartiers prioritaires.

L'élaboration de diagnostics des besoins et atouts des territoires construits avec les acteurs du quartier et, à travers les conseils citoyens, les habitant-es, est la condition nécessaire à l'efficacité des actions prévues.

Seront privilégiés les projets s'inscrivant sur les axes suivants : la jeunesse, l'insertion professionnelle, la création d'activité, l'éducation, l'accès aux soins et à la citoyenneté et le soutien à la parentalité.

Les crédits spécifiques en matière de politique de la ville sont répartis entre les dispositifs suivants (cf. présentation détaillée en annexe 1) :

- ✓ les actions politique de la ville du contrat de ville ;
- ✓ le dispositif de réussite éducative (DRE) ;
- ✓ le dispositif atelier santé ville (ASV) ;
- ✓ le dispositif ville, vie, vacances (VVV) ;
- ✓ le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Les projets déposés doivent répondre aux priorités de chaque territoire dans le respect des quatre piliers du contrat de ville :

- ✓ **l'emploi et le développement économique ;**
- ✓ **la cohésion sociale ;**
- ✓ **le cadre de vie et le renouvellement urbain ;**
- ✓ **la citoyenneté et les valeurs de la République.**

Les porteurs de projet doivent faire la démonstration de la déclinaison des trois priorités transversales fixées dans le contrat de ville et qui font l'objet d'une expertise poussée lors de l'instruction des dossiers par les services :

- ✓ **la jeunesse ;**
- ✓ **l'égalité entre les femmes et les hommes ;**
- ✓ **la prévention de toutes les discriminations.**

Règles de financement Etat

- ✓ **Les actions déposées doivent prioritairement cibler les habitant-es des quartiers prioritaires.**
- ✓ **L'ensemble de ces actions doit bénéficier d'un co-financement (ville(s), MEL, Département, CAF, autres).**
- ✓ **Les crédits Etat spécifiques à la politique de la ville sont dédiés exclusivement aux habitant-es de ces quartiers, avec un taux de co-financement maximal de l'Etat comme suit :**
 - **80% maximum** pour les **actions nouvelles ;**
 - **50% maximum** pour les **actions reconduites ;**
 - **30% maximum** pour les **actions reconduites pour la dernière année** (c'est-à-dire, les actions pour lesquelles il a été indiqué à l'issue du comité de validation de début 2017 qu'il s'agissait de la dernière année de financement).
- ✓ La subvention sollicitée doit être **supérieure ou égale à 5 000 €.**
- ✓ L'action proposée doit se dérouler **hors temps scolaire, et hors TAP/NAP.**

Temps scolaire	Temps de la classe et des récréations. Concerne toutes les heures sous la responsabilité des enseignants, durant lesquelles ils dispensent leurs cours.	Non-éligible aux crédits spécifiques de la politique de la ville. Le temps scolaire est déjà pris en charge par l'Etat (Education nationale) et les collectivités.
Temps périscolaire	Temps ou activités qui prennent place le matin avant la classe, lors de la pause méridienne, ou le soir après la classe. Inclut également le mercredi après-midi lorsqu'il y a école le mercredi matin.	Éligible aux crédits spécifiques de la politique de la ville, à l'exception des TAP/NAP.*
Temps extrascolaire	Temps hors-classe durant lequel se tiennent des activités encadrées par un club ou une association, ainsi que l'accueil de loisirs.	Éligible aux crédits spécifiques de la politique de la ville.

* Pour information : Depuis la rentrée 2015, le fonds de soutien de l'État est versé à toutes les communes dont les écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat organisent des **activités périscolaires (TAP/NAP)** dans le cadre d'un projet éducatif territorial (cf. décret n° 2015-996 du 17 août 2015).

- ✓ Les projets doivent présenter un **budget prévisionnel équilibré**, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse du projet. Il doit être composé de deux types de charges :
 - les charges directes qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action : prestations de services d'intervenants extérieurs, salarié de la structure dédié à l'action, achat de fournitures et matériels consommables.

Les **frais d'achats** sont pris en charge par les crédits spécifiques de la politique de la ville à hauteur de **10 % maximum du montant global de l'action**.

- Les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association ou de la structure porteuse attribuées à la mise en place et au déroulement de l'action : salaires, loyers, assurances, matériels.
Ces **frais de structure** sont pris en charge par les crédits spécifiques de la politique de la ville à hauteur de **10 % maximum du montant global de l'action** (cf. la fiche spécifique aux moyens)

- ✓ Les **coûts d'intervention des prestataires extérieurs** doivent être conformes aux taux horaires de référence.
- ✓ Des crédits de droit commun doivent être mobilisés et affichés en valorisation.
- ✓ Quelle que soit la nature du projet, les crédits Etat spécifiques à la politique de la ville ne sont **pas cumulables** entre eux (ex : DRE + CV ; VVV + CV) et avec les crédits spécifiques de la politique de la ville de l'appel à projets régional de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS – BOP 147).

**Des critères supplémentaires s'appliquent selon la nature de votre projet.
Pour en savoir plus, consultez par la partie 3 relative à la procédure de dépôt des dossiers.**

Calendrier des transmissions de demande de reports et des bilans

Dates	Actions	Commentaires
15 décembre 2017	Date limite pour solliciter le report d'une action qui ne s'achèvera pas avant le 31 décembre 2017	Envoi d'un courrier à l'attention de Madame la préfète déléguée pour l'égalité des chances.
Janvier 2018	Transmission des bilans DRE 2017	Le bilan doit avoir été préalablement saisi en ligne sur l'extranet ADDEL du CGET.
31 janvier 2018	Date limite de transmission des bilans définitifs 2017 (hors DRE) pour les actions sollicitant un renouvellement de subvention	Le bilan doit avoir été préalablement saisi en ligne sur l'extranet ADDEL du CGET.
30 juin 2018	Date limite de transmission des bilans définitifs pour les actions financées en 2017 mais non reconduites en 2018	A défaut de la production de ces documents, et après relance, un titre de recette sera émis.

2.1.2. Les crédits spécifiques politique de la ville de la Région Hauts de France :

Ces crédits spécifiques comportent des crédits en fonctionnement, qui peuvent être mobilisés, dans le cadre et selon les modalités du présent appel à projet, jusqu'à 70% du coût total du projet dans la limite de 30.000 euros, et des crédits en investissement qui peuvent être mobilisés également jusqu'à 70% (50% pour les projets portés par les communes) dans la limite de 100.000 euros.

Le cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la Politique de la Ville se décompose en deux volets :

2.1.2.1. Le soutien régional à l'emploi et à l'innovation qui repose sur :

A/ Des « figures imposées » :

Elles concernent des opérations que la Région souhaite voir se déployer en référence avec ses priorités et les leviers d'actions que sont le numérique, l'innovation sociale et la participation des habitants :

Priorité 1 : Renforcer le développement économique et l'accès à l'emploi des habitants des quartiers : La Région portera un intérêt particulier aux projets permettant de :

- ✓ Renforcer l'accompagnement des jeunes les moins qualifiés vers la formation et l'emploi;
- ✓ Soutenir les actions contre le décrochage scolaire et l'illettrisme;
- ✓ Favoriser l'accès à l'apprentissage;
- ✓ Stimuler et conforter le développement économique au sein des quartiers prioritaires;
- ✓ Favoriser l'insertion par l'emploi et l'entrepreneuriat, notamment grâce au développement de l'économie sociale et solidaire (ESS), du commerce et de l'artisanat.

Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3 : Les projets soutenus dans le cadre de cette priorité devront améliorer la qualité de vie des habitants en agissant sur :

- ✓ le développement d'une économie de la fonctionnalité, le développement d'un système de consommation basé sur des services (économie de partage), l'augmentation de la durée de vie des produits par des actes de réparation, de réemploi, le développement de l'économie sociale et solidaire, des circuits courts et de la consommation de proximité ;
- ✓ la réduction du gaspillage ;
- ✓ la mise à disposition des moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone, pour lutter contre la précarité énergétique et développer la mobilité durable.

Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat : il peut s'agir d'opérations d'investissement permettant :

- ✓ une meilleure organisation urbaine de ces quartiers,
- ✓ une amélioration de la qualité de vie des habitants et de leur cadre de vie,
- ✓ La Région pourra également soutenir des actions relevant de la **Gestion Urbaine de Proximité (GUP)**, notamment les projets liés à la **mémoire des quartiers** dans le cadre de mutations urbaines récentes, **au respect des espaces publics**, à la **clarification de la domanialité ou à l'amélioration du lien entre habitants, services de la ville et opérateurs de logements** (autour d'un projet).

- ✓ une meilleure **appropriation et une sécurisation des espaces publics** mis en oeuvre **soit dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain** (intervention sur les espaces publics, locaux collectifs, aires de jeux, etc...), **soit par le biais de micro-aménagements urbains** proposés par les habitants et mis en oeuvre dans le cadre de Fonds de Travaux Urbains (FTU).

B/ Des « figures libres »

Elles permettent de financer des projets répondant plus spécifiquement à ses besoins dans le cadre des thématiques du contrat de ville (santé, mobilité,...).

Au sein de ces figures libres, la Région soutient **les Projets d'Initiative Citoyenne** (ex-FPH) : les PIC sont des fonds gérés par une association gestionnaire en prise directe avec les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (quartiers de veille compris). Ils doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

Ces thématiques sont les suivantes :

- ✓ **Insertion par l'économique** ;
- ✓ **Innovation sociale** ;
- ✓ **Démocratie numérique** et **sensibilisation aux usages numériques** ;
- ✓ **Transition énergétique et écologique** ;
- ✓ **Valorisation des circuits courts** ;
- ✓ **Lutte contre l'isolement des personnes isolées et des personnes fragiles** ;
- ✓ **Lutte contre l'illettrisme** ;
- ✓ **Echanges de savoirs, entraide et soutien scolaires** ;
- ✓ **Valorisation et découverte du patrimoine et de l'histoire locale** ;
- ✓ **Créativité artistique**.

Les bénéficiaires de subventions au titre du présent appel à projet seront invités à transmettre à la Région lors des bilans annuels des fiches-action simplifiées qui permettront d'une part de qualifier les projets par rapport à une thématique et d'autre part de réaliser une auto-évaluation succincte.

2.1.2.2. L'opération régionale « Nos Quartiers d'Eté »

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France soutient durant la période estivale des **démarches d'animation sociale et culturelle des quartiers s'inscrivant dans le pacte social et républicain et visant à la consolidation du lien social entre habitants, générations, territoires, la montée en compétence des acteurs relais locaux et la qualification des habitants**.

Ces démarches doivent reposer sur des partenariats inter-associatifs et des actions inter-quartiers voire inter-territoires : les opérations éligibles devront nécessairement être des actions mutualisées même si administrativement un seul et unique porteur de projet devra être désigné.

Par ailleurs, les actions devront dans la mesure du possible être étroitement corrélées aux autres manifestations régionales se déroulant pendant tout l'été, pour une vision plus intégrée des politiques régionales, par exemple avec les opérations TER/MER et TER/VERT, les musées, les clubs sportifs, les manifestations scientifiques,...

Pour les associations locales, un co-financement local (de la part de la ou des communes concernées), d'au moins 30 % de la dépense subventionnable est obligatoire. Pour les associations ressources, un

co-financement public (plus large les communes) d'au moins 30 % de la dépense subventionnable est obligatoire. Et enfin, pour toutes les associations, la demande minimale faite au titre du dispositif Nos Quartiers d'Été ne peut être inférieure à 2.000 € (la Région se réservant néanmoins la possibilité d'attribuer des subventions inférieures à ce plafond).

Contact : Priscille DOLEZ - Service Animation territoriale - Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement - Région Hauts de France : priscille.dolez@hautsdefrance.fr

2.1.3. Les modalités d'intervention de la Métropole Européenne de Lille

La MEL, en tant que pilote de la politique de la ville sur son territoire, co-instruit avec les services compétents les dossiers reçus dans le cadre du présent appel à projets sur les thématiques suivantes : **développement économique, emploi, habitat, éducation, santé, prévention de la délinquance, participation des habitants, citoyenneté, valorisation de la diversité et lutte contre les discriminations, culture, sport.**

Sur ces champs d'action, la MEL souhaite voir se déployer, à l'échelle métropolitaine, des projets déjà développés sur un ou plusieurs QPV de la MEL et qui ont fait la preuve de leur efficacité. Le déploiement d'actions d'envergure métropolitaine sera donc recherché. Elle accorde également une attention particulière aux projets de cohésion sociale et urbaine portant l'ambition d'accompagner le **changement de quartiers concernés demain par le nouveau projet de renouvellement urbain** (NPRU).

La MEL peut accompagner les porteurs de projet souhaitant développer un projet métropolitain avec ou sans financements MEL, en QPV comme en QDV. Tout porteur susceptible de déposer ce type de dossier doit solliciter le service politique de la ville de la MEL pour étudier la faisabilité du projet.

Contact : Michel RUFFIN – Service Politique de la ville – mruffin@lillemetropole.fr

2.1.3.1. Le développement économique et l'emploi

La MEL soutient les porteurs de projet dans le cadre de sa stratégie pour le développement économique et pour l'emploi qui se décline, dans les quartiers en politique de la ville autour des axes suivants :

- ✓ **Donner ou redonner une vocation économique aux quartiers**
- ✓ **Accentuer l'implication des entreprises et des sites d'excellence dans les quartiers**
- ✓ **Encourager la création et le développement d'activités économiques**
- ✓ **Optimiser les leviers pour l'emploi**
- ✓ **Développer les nouvelles formes de collaboration économique**
- ✓ **Contribuer à une image positive pour les quartiers**

Le soutien de la MEL se traduit par les appels à projet présentés ci-dessous et selon les modalités propres à ceux-ci. Pour plus d'informations, les porteurs de projet sont invités à prendre attache avec les personnes en « contacts » indiquées ci-dessous.

Appel à projet « Entreprendre autrement »

Fort du succès de l'appel à projets « Entreprendre autrement » sur la période 2011-2014, la MEL reconduit le dispositif sur la période 2015-2020, afin de poursuivre l'accompagnement des entreprises de l'économie sociale et solidaire. S'agissant d'un appel à projets permanent, aucune date limite de dépôt de candidature n'est fixée. Un comité de sélection des projets, présidé par Marc GODEFROY, conseiller métropolitain à l'économie sociale et solidaire à la MEL, et composé des différents partenaires, publics et privés se réunit tous les 3 à 4 mois afin de sélectionner les projets.

L'appel à projet peut financer une aide au démarrage, une aide au développement ou une aide à la coopération, la mutualisation des entreprises agissant dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Contact : Clara SCHMIDT – Service Stratégies Eco-Emploi - cschmidt@lillemetropole.fr

Appel à projet « Tiers-Lieux »

La stratégie digitale de la Métropole met l'accent sur la nécessité de favoriser l'émergence de lieux et dispositifs créatifs et contributifs sur le territoire métropolitain. Il s'agit notamment d'organiser le maillage du territoire en lieux de créativité et de co-conception (tiers-lieux) sur lesquels il sera possible de s'appuyer pour mettre en place des expérimentations permettant d'éprouver des nouveaux modèles économiques et organisationnels plus en phase avec l'économie collaborative. Cet appel à projet lancé en juin 2017 est permanent, aucune date limite de dépôt de candidature n'est fixée. Un comité d'examen des projets, co-présidé par Akim OURAL, conseiller métropolitain au numérique à la MEL et Marc GODEFROY, conseiller métropolitain à l'économie sociale et solidaire à la MEL, et composé des différents partenaires se réunit tous les 3 à 4 mois afin de sélectionner les projets.

L'appel à projet peut financer une étude préalable, l'ingénierie d'un projet définitif, de la communication ou l'animation du lieu.

Contact : Guillaume MARTIN – Service Innovation, Recherche et Numérique – gmartin@lillemetropole.fr

2.1.3.2. L'habitat et le logement

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la MEL soutient la richesse associative, dans la capacité qu'ont les associations à porter un projet (global et ponctuel), à expérimenter, à faire des propositions, à apporter un accompagnement de proximité et à contribuer à la formation collective.

Elle peut subventionner, dans ce cadre et selon les modalités du présent appel à projet, des actions dans le champ de l'habitat dès lors qu'elles s'exercent à l'échelle d'au moins deux communes et s'inscrivent dans les priorités du Programme Local de l'Habitat :

- ✓ **construire plus**
- ✓ **un habitat plus mixte**
- ✓ **un habitat plus durable**
- ✓ **un habitat plus solidaire**
- ✓ **associer les partenaires.**

Contact : Raphaël BONTE – Service Habitat privé – rbonte@lillemetropole.fr

Les modalités plus précises de la participation de la MEL dans ce cadre seront précisées à partir du 15 septembre par le service Habitat privé sur le site de la MEL.

De plus, la MEL entend favoriser l'expérimentation et l'innovation sociale dans l'offre de logement étudiant. Depuis 2017, dans le cadre de la politique « stratégie, recherche, innovation et enseignement supérieur », le schéma métropolitain de l'enseignement supérieur et de la recherche, adopté le 14 octobre 2016, prévoit un **volet spécifique dédié au logement étudiant** intégré dans cet appel à projet.

Contact : Magalie HERLEM – Service Dév. économique emploi – mherlem@lillemetropole.fr

2.1.3.3. L'éducation

Au regard des enjeux relatifs à l'éducation du contrat de ville et du lien important avec le premier pilier relatif au développement économique et à l'emploi, la MEL souhaite engager une réflexion sur les objectifs fixés dans le cadre du contrat signé en 2015. Les inégalités sont nombreuses et les difficultés rencontrées tant par les élèves que le corps enseignants sont importantes.

Pour 2018, la MEL pourra accompagner les projets qui :

- ✓ Favorisent **l'alliance éducative** (école, famille, quartiers)
- ✓ Appuient **les parcours d'excellence de l'Education Nationale** en accompagnant les élèves de la 6ème à la 4ème sur leur choix d'orientation.

Les projets présentés dans le cadre du présent appel à projet devront disposer d'une échelle intercommunale pour être accompagnés par la MEL.

Contact : Déborah FACON – Service Politique de la ville – dfacon@lillemetropole.fr

2.1.3.4. La santé

La santé est un des axes du pilier « Cohésion Sociale » du Contrat de Ville. Afin de répondre à la problématique majeure de **l'accès aux droits et aux soins**, la MEL pourra s'investir, dans le cadre du présent appel à projet, sur des projets d'échelle intercommunale. Ces projets devront répondre aux enjeux d'innovation et d'expérimentation et s'appuyer sur un partenariat local important.

Contact : Déborah FACON – Service Politique de la ville – dfacon@lillemetropole.fr

2.1.3.5. Prévention de la délinquance

Les Métropoles à leur création, exercent de plein droit la compétence d'animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance en lien étroit avec les organisations existantes (CISPD et CLSPD).

Dans ce cadre, la MEL a mis en place un Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD) et a défini sa stratégie à travers un schéma métropolitain de prévention de la délinquance qui s'articule autour de plusieurs axes que sont :

- ✓ **La lutte contre les violences intra familiales ;**
- ✓ **L'amélioration de la tranquillité publique ;**
- ✓ **Les jeunes exposés à la délinquance ;**
- ✓ **La prévention de la radicalisation.**

De par les spécificités de son territoire et suite à un diagnostic le CMSPD se saisit également des problématiques que sont :

- ✓ **La lutte contre la délinquance dans son aspect transfrontalier ;**
- ✓ **La lutte contre la récidive ;**
- ✓ **La prévention des addictions ;**
- ✓ **La sécurisation et la lutte contre la fraude dans les transports ;**
- ✓ **La prévention routière.**

Un observatoire lié à la prévention de la délinquance permettra de géolocaliser des faits de délinquance à l'échelle infra communale permettant ainsi de mieux connaître ces faits à prendre en compte dans la stratégie métropolitaine.

La politique de prévention de la délinquance a vocation à s'appliquer dans tous les territoires, mais les quartiers en politique de la ville, de par la spécificité des problèmes de délinquance rencontrés, méritent une attention plus soutenue.

Au regard donc de ses compétences, la Métropole Européenne de Lille collabore avec les communes, les CLSPD, les CISPd et les services de l'Etat afin de permettre d'agir sur les questions de sécurité et de prévention et de donner une envergure intercommunale à la prévention de la délinquance et à la sécurité.

A ce titre, la MEL souhaite voir se déployer, des projets à l'échelle de plusieurs communes et favoriser ainsi une dynamique de territoire.

Contact : Olivier DELAVAL – Service Citoyenneté et Jeunesse – odelaval@lillemetropole.fr

2.1.3.6. La participation des habitants et la citoyenneté

La MEL accompagne la mise en œuvre des conseils citoyens sur son territoire via notamment la mise en réseau et l'échange de pratiques entre les villes concernées. Afin de permettre à ces nouveaux organes d'implication citoyenne de se déployer dans les meilleures conditions, la MEL soutient, dans le cadre et selon les modalités du présent appel à projet, des actions d'habitants contribuant à :

- ✓ **Renforcer le dialogue de proximité :** favoriser la participation des habitants, avec une attention particulière pour les habitants les plus éloignés de la vie du quartier. Il s'agit de (re)donner l'envie d'agir, de s'impliquer dans la vie de son quartier, de sa ville, de susciter la vocation citoyenne.
- ✓ **Renforcer la cohésion et la transversalité entre acteurs, partenaires et habitants pour favoriser une dynamique de territoire.** Cela peut se faire en fédérant des acteurs autour d'un projet commun à vocation citoyenne, à l'échelle d'un quartier, de la ville, voire de la métropole.
- ✓ **Impliquer la jeunesse dans la citoyenneté métropolitaine :** permettre et donner envie aux jeunes de s'investir sur leur territoire.
- ✓ **Promouvoir l'éducation à la citoyenneté.**
- ✓ **Rendre la fonction publique plus accessible et compréhensible pour les habitants.**
- ✓ **Ouvrir des espaces de débats sur les enjeux liés à la citoyenneté et contribuant au vivre ensemble.**

Contact : Aurélie AVRIL – Service Citoyenneté et Jeunesse – aavril@lillemetropole.fr

2.1.3.7. La valorisation de la diversité et la lutte contre les discriminations

La MEL souhaite encourager, dans le cadre du présent appel à projet, la mise en place de projets relevant de la prévention et la lutte contre les discriminations. A ce titre, 4 axes sont retenus : Emploi, Logement, Santé et Education.

Les actions recherchées porteront sur : **la sensibilisation et la formation, l'accompagnement des publics et la communication autour de la lutte contre les préjugés et contre les discriminations.**

Les critères de discrimination à prendre en considération : origine, lieu de résidence, genre et âge sont également des critères à prendre en compte.

Les projets devront également :

- ✓ Faire l'objet d'une dimension intercommunale (au moins 3 communes concernées par l'action) et/ou d'un caractère expérimental ayant vocation à être diffusé.
- ✓ Répondre à au moins un des axes stratégiques : emploi, éducation-orientation, logement et santé. La discrimination liée à l'origine étant la plus importante, ce critère sera privilégié.

Contacts :

Virginie TCHOFFO – service Stratégies économique - emploi - vdjomkouo@lillemetropole.fr

Déborah FACON – service Politique de la ville - dfacon@lillemetropole.fr

2.1.3.8. La culture

Projet phare de l'année 2017, la MEL accompagnera le développement de l'orchestre DEMOS jusqu'en 2019 et réfléchit dès à présent à poursuivre cette action de démocratisation de la culture par l'enseignement artistique auprès des publics non sensibilisés.

La MEL poursuit également son action de démocratisation de la culture via notamment le dispositif des Belles sorties, une programmation culturelle dans les villes de moins de 15 000 habitants.

La MEL accompagne également les structures culturelles dans le développement de projets culturels intercommunaux et accessibles au plus grand nombre. Elle poursuit ainsi un objectif de démocratisation de la culture partout et pour tous.

La MEL pourra également accompagner différents projets relevant de :

- ✓ **L'intégration de l'art dans l'espace public**
- ✓ **Du soutien à la jeune création locale et à l'innovation culturelle**
- ✓ **Du soutien à la culture pour les jeunes**

Contact : Virginie CHAMBRIER-TAILLEZ – chef de projet culturel : vtaillez@lillemetropole.fr

2.1.3.9. Le sport

La MEL participe activement, via une participation financière, à l'animation sportive du territoire et s'efforce de contribuer à son rayonnement en soutenant les événements sportifs de niveau national, régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront **assurer une meilleure intégration de la population et permettre au public le plus large de participer.** La délibération cadre du 21 décembre 2001 propose un conventionnement avec les organisateurs d'événements sportifs sur la base des critères suivants :

- ✓ **Rechercher l'excellence**
- ✓ **Favoriser l'intercommunalité dans et par le sport**
- ✓ **Favoriser le travail en commun des structures sportives**
- ✓ **Favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive**
- ✓ **Prendre en compte l'innovation sportive**

La Direction des Sports propose également un programme d'accompagnement social en direction des publics jeunes éloignés des grands événements sportifs. L'objectif est de les sensibiliser à la pratique sportive et de rendre accessible les spectacles sportifs au plus grand nombre. Les associations et structures de quartiers peuvent se rapprocher de la Direction des sports de la MEL en vue d'intégrer son réseau et de pouvoir participer à ce dispositif mise en œuvre au gré de la tenue des événements sportifs sur le territoire métropolitain.

Contact : Direction des sports – directionsport@lillemetropole.fr

Contacts des référents thématiques MEL

Thématiques		Contact MEL
Développement économique et emploi	Feuille de route en cours de définition	TCHOFFO-DJOMKOUO Virginie vdjomkouo@lillemetropole.fr
		MAHIEUX Audrey amahieux@lillemetropole.fr
		SCHMIDT Clara cschmidt@lillemetropole.fr
Cadre de vie et renouvellement urbain	Habitat – Logement	BONTE Raphaël rbonte@lillemetropole.fr
Cohésion sociale	Santé	FACON Déborah dfacon@lillemetropole.fr
	Education	FACON Déborah dfacon@lillemetropole.fr
	Prévention de la délinquance	DELAVAL Olivier odelaval@lillemetropole.fr
	Participation des habitants	AVRIL Aurélie aavril@lillemetropole.fr
	Gestion urbaine et sociale de proximité	VASCONCELOS Elisio evasconcelos@lillemetropole.fr
	Egalité femme-homme	FACON Déborah dfacon@lillemetropole.fr
	Citoyenneté	AVRIL Aurélie aavril@lillemetropole.fr
	Valorisation de la diversité et lutte contre les discriminations	FACON Déborah dfacon@lillemetropole.fr
	Culture, sport, solidarités	Culture : CHAMBRIER Virginie vtaillez@lilletropole.fr Sport : TROCA Magali mtroca@lillemetropole.fr Solidarités : FACON Déborah dfacon@lillemetropole.fr

2.2.4 Les modalités de financement et priorités de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

En 2016, la Caisse d'Allocations Familiales a modifié ses modes d'intervention. Ainsi, la CAF ne procède plus, depuis 2016, à des appels à projets. Un courrier a été adressé à l'ensemble des partenaires précisant ces nouvelles modalités. Pour les demandes de financement 2018, les dossiers de demande de subvention peuvent être sollicités auprès du référent CAF concerné par le projet qui précisera les modalités de dépôt.

Les priorités d'intervention des CAF sont inscrites dans ses 4 missions principales :

- ✓ **Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et sociale**, en facilitant notamment le développement des modes d'accueil pour la petite enfance et les activités pour les jeunes,
- ✓ **Accompagner la parentalité** : soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- ✓ **Animer la vie sociale, logement et habitat** : accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie, notamment par un accompagnement et un soutien des Centres Sociaux, et dans la lutte contre le logement indécent,
- ✓ **Favoriser l'insertion sociale dans le cadre de sa politique de travail social.**

NOTA BENE : une demande de subvention doit être effectuée après sollicitation d'un dossier complet à la CAF. Pour les projets faisant l'objet d'une demande de co-financement (CAF + autre cofinanceur(s)), il est expressément demandé aux porteurs de projet de saisir leurs dossiers via la plateforme dématérialisée sur www.lillemetropole.fr (cf. partie 3. relative à la procédure de dépôt des dossiers) au plus tard le 15 octobre **et, dans le même temps, de solliciter un dossier de demande de subvention à la CAF** afin d'en assurer l'instruction complète. Celui-ci doit **comporter le numéro d'enregistrement attribué par la plateforme dématérialisée** et préciser que la ou les actions relèvent de la politique de la ville ou de la politique de la ville et du droit commun.

2.2.5 Modalités de financement et priorités du Conseil Départemental du Nord

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 dispose que les Départements deviennent signataires des contrats uniques.

Engagé dans une logique de contractualisation et de territorialisation de l'ensemble de ses politiques depuis 2009, le Département du Nord s'inscrit dans la nouvelle gouvernance de la politique de la ville.

L'engagement départemental commun à tous les territoires porte sur la participation et l'implication des équipes départementales, la mobilisation des moyens humains et financiers ainsi que sur l'approche méthodologique concertée.

Le Département s'appuie sur la délibération du 15 juin 2015 qui fixe et décline quatre grandes priorités du Département dans les quartiers en politique de la ville :

- ✓ **Donner la priorité à l'emploi**
- ✓ **Favoriser l'autonomie des jeunes**

- ✓ Améliorer le vivre-ensemble
- ✓ Lutter contre toutes discriminations

La liste des délibérations précisant les différents dispositifs du Département est jointe en annexe ainsi que les fiches détaillées pour les dispositifs ayant connu des évolutions récentes.

Modalités de financement

Le Conseil Départemental participe et soutient la Politique de la Ville au travers des politiques de droit commun et selon les délibérations votées. Le dépôt des demandes de subventions auprès du Département du Nord obéissent aux mêmes règles que pour les années précédentes – envoi d'un dossier complet de demande de subvention (version imprimée du dossier saisi sur la plateforme dématérialisée sur www.lillemetropole.fr, à adresser à la direction thématique concernée, accompagné d'un courrier à l'attention du Président du Conseil départemental).

Nota Bene : Il est expressément demandé aux porteur de projets d'indiquer sur leur dossier papier le numéro d'enregistrement attribué via la plateforme dématérialisée sur www.lillemetropole.fr et de préciser que la ou les actions relèvent de la politique de la ville ou de la politique de la ville et du droit commun.

De même, il est désormais indispensable d'indiquer dans le budget prévisionnel de (ou des) action(s) quelles sont les directions du Département concernées en indiquant les montants spécifiques pour chaque direction.

2.2.6 Priorités de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2018

Dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé, l'objectif principal de la politique de l'ARS est de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

4 axes prioritaires, dans une logique de parcours et d'amélioration des pratiques préventives :

- ✓ Renforcer la **prévention des addictions** et des facteurs de risque. Mettre en œuvre une stratégie renforcée autour du parcours en addictologie.
- ✓ **Nutrition – activité physique** : améliorer les pratiques alimentaires, lutter contre l'obésité, augmenter la pratique de l'activité physique, notamment en lançant la campagne « Bouge avec moi » et en la soutenant via le réseau santé MEL, déployer le programme « Parcoeur » en grande région
- ✓ **Dépistages cancers** : améliorer l'accès aux dépistages sein/colon/col, augmenter le taux de participation, rechercher une meilleure efficacité des dispositifs
- ✓ **Vaccinations** : accroître la couverture sur les territoires prioritaires, auprès des publics fragilisés, et rechercher l'adhésion des professionnels du sanitaire et du médico-social

Publics prioritaires :

- ✓ Enfants et jeunes
- ✓ Personnes en situation de handicap (PRAPS-PH)
- ✓ Populations vulnérables (précarité)
- ✓ Femmes (« Bouge avec moi »)

Modalités de mise en œuvre :

L'ARS intervient sur le territoire régional en allouant des ressources à certains opérateurs avec qui elle contractualise, selon ses priorités. Ces opérateurs supra territoriaux sont suivis dans le cadre d'un dialogue de gestion et peuvent se voir confier des missions locales, déterminées sur base de diagnostics territoriaux ou de l'expression de besoins locaux.

La contractualisation avec les opérateurs locaux est privilégiée, sur la base d'objectifs opérationnels définis en commun. Les acteurs de terrains peuvent ainsi se voir confier des actions de périmètre ou d'ambition plus forte.

Les contrats locaux de santé (CLS) sont des outils privilégiés de déploiement d'actions de prévention / promotion de la santé. Leurs périmètres recouvrent assez largement la géographie prioritaire. Pour rappel, les actions inscrites dans les 6 CLS de la Métropole sont maintenues, sous réserve d'un bilan positif. Certaines actions concernant les personnes âgées pourront être reprises par la conférence des financeurs.

Par ailleurs, l'ARS cofinance et accompagne, en partenariat avec la Préfecture, des adultes-relai médiateurs-santé dans les QPV. Il s'agit d'un accompagnement individuel « santé » des personnes issues des QPV

Le territoire de la MEL comprend 9 adultes-relai médiateurs santé. L'objectif poursuivi en 2016 et 2017 sera de renforcer leur positionnement et leur formation.

Sur le territoire de la MEL, l'ARS copilote avec la MEL un réseau santé dont l'objectif cette année est de travailler la lutte contre l'obésité dans les QPV.

Projet Régional de Santé 2

Le nouveau PRS doit entrer en vigueur le 1er janvier 2018. Les opérateurs santé de la MEL seront informés, notamment via le réseau santé MEL, de l'évolution de la stratégie de l'ARS et de ses partenaires, ainsi que des priorités qui seront validées dans le cadre de la démocratie en santé par le Conseil Territorial de Santé de Métropole-Flandres.

3- LA PROCÉDURE DEMATÉRIALISÉE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Attention :

Le dépôt des dossiers se fait pour la première année de manière entièrement dématérialisée.

RDV sur :

www.lillemetropole.fr

Rubrique Services > Politique de la ville

Plus de papier, plus de formulaire CERFA à imprimer ni retourner !

NOTA BENE : les projets FIPD font l'objet d'une procédure distincte. La MEL relaiera les informations nécessaires à leur dépôt une fois celles-ci connues de la part de la Préfecture

Grâce à la dématérialisation :

- ✓ « Dites-nous le une fois » : une seule et unique saisie des informations relatives à votre structure.
- ✓ Des données pré-renseignées concernant votre structure grâce à l'interconnexion de la plateforme de dématérialisation à de nombreuses bases de données nationales.
- ✓ La possibilité d'un accompagnement des différents services instructeurs pendant la phase de dépôt de dossiers.
- ✓ Une information à chaque étape de l'avancement de votre dossier.

**ACCOMPAGNEMENT A L'UTILISATION DE LA PLATEFORME DE SAISIE DEMATERIALISEE
DES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

- ✓ Retrouvez **tutoriel** et **notice d'utilisation** sur www.lillemetropole.fr > Services > Politique de la ville.
- ✓ Participez aux **cessions de formation** :
 - **Vendredi 8 septembre** 14h30 – 16h30
 - **Samedi 9 septembre** 9h30 – 11h30
 - Lieu : Métropole européenne de Lille, 1 rue du Ballon, Lille.
 - **Inscriptions** sur www.lillemetropole.fr > Services > Politique de la ville
- ✓ **Les chefs de projet politique de la ville de chaque commune continuent d'être vos interlocuteurs directs pour vous accompagner dans vos dossiers de demande de subvention.**

3.1 La saisie en ligne des informations relatives à votre structure

Avant de remplir les formulaires pour chacune des actions que vous portez, vous devrez remplir un formulaire relatif à votre structure. Une fois cela fait, vous n'aurez plus besoin de saisir à nouveau ce type d'information. Du temps gagné si vous avez plusieurs dossiers à déposer !

Informations à préparer avant la saisie en ligne du formulaire relatif à votre structure :

- ✓ Numéro SIRET
- ✓ Numéro RNA (Registre National des Associations) pour les associations.
- ✓ Nom, prénom et qualité du responsable de la structure
- ✓ Agréments, habilitations et reconnaissances délivrées par les autorités
- ✓ Assujettissement à des impôts commerciaux
- ✓ Montant cumulé des aides publiques des trois dernières années
- ✓ Relations avec d'autres associations (affiliation à un réseau)
- ✓ Moyens humains (nombre de bénévoles participant activement au fonctionnement de l'association, de salariés, d'ETP, d'emplois aidés, d'adhérents masculins, féminins, détail des 3 plus gros salaires)
- ✓ Informations relatives au budget (budget prévisionnel 2018 de la structure, montant total des charges de personnel 2016)

Pièces justificatives à fournir :

- ✓ Un **relevé d'identité bancaire**, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
- ✓ Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **la délégation de signature donnée par ce dernier au signataire.**
- ✓ Le **budget prévisionnel 2018** de la structure
- ✓ Dernier **rapport d'activité** approuvé.
- ✓ Derniers **comptes annuels** approuvés.
- ✓ Derniers **rapport du commissaire** aux comptes
- ✓ Les **statuts régulièrement déclarés**, en un seul exemplaire. Si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA), il n'est pas nécessaire de les joindre.
- ✓ **Composition du bureau et du conseil d'administration.** Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).

Informations déjà pré-renseignées (INSEE et INFOGREFFE) :

- ✓ Forme juridique (association déclarée, collectivité...)
- ✓ Libellé NAF (Nomenclature d'Activités Françaises / INSEE)
- ✓ Code NAF
- ✓ Date de création
- ✓ Effectif de l'organisation
- ✓ Code effectif
- ✓ Numéro TVA intercommunautaire
- ✓ Adresse du siège de la structure
- ✓ Objet de la structure (si disponible)

3.2 La saisie en ligne des informations relatives à vos actions

Une fois le formulaire relatif à votre structure renseigné, vous devrez choisir la commune dans laquelle vous déposez un dossier. Dans le cas d'un projet intercommunal ou métropolitain, un formulaire spécifique est proposé. Puis renseigner les informations suivantes :

- ✓ Descriptif de l'action (synthétique et détaillé)
- ✓ Contact en charge du dossier, chef de projet politique de la ville référent
- ✓ Besoins auxquels répond l'action et comment ils ont été identifiés
- ✓ Objectifs généraux et opérationnels
- ✓ Critères d'évaluation
- ✓ Territoire de réalisation
- ✓ Bénéficiaires de l'action (publics cibles, nombre, âges, implication)
- ✓ Dates de début et de fin prévisionnelle de l'action
- ✓ Moyens humains et matériels (dont les moyens dédiés à l'action)
- ✓ Eléments financiers (montant total du projet, financeurs et montants sollicités...)

Les pièces justificatives à fournir :

- ✓ Budget prévisionnel de l'action (**)
- ✓ Pour les dossiers DRE : fiches annexes suivantes :
 - Fiches actions 2018 (**) (dont bilan intermédiaire de l'action 2017 au 30/06/2017)
 - Tableau récapitulatif des actions 2018 présentant tous les co-financements (**)
 - Tableau de bord des parcours anonymisés présentant l'évolution des enfants (**)
 - CV et diplômes des intervenants*
 - CV, fiches de poste, contrats de travail des coordonnateurs et référents*
 - Conventions de mise à disposition ou de détachement pour les fonctionnaires*
- ✓ Pour les dossiers VVV :
 - Fiche action VVV (**) (remplir une fiche action par type d'activité mentionnée dans le CERFA. Par ex. : séjour, ateliers sur place, sorties)
- ✓ Pour les dossiers ASV :
 - CV du coordonnateur*
 - Fiche de poste*
 - Contrat de travail*
- ✓ Pour les dossiers ingénierie
 - Schéma d'ingénierie
 - Plan de financement détaillant les coûts des postes
 - CV*
 - Fiches de poste*
 - Contrats de travail*

* : pièces à joindre uniquement si changement par rapport à 2017.

** : pièces jointes dont le modèle vierge se trouve en téléchargement sur la plateforme dématérialisée

Pour une demande de renouvellement :

- ✓ Le bilan intermédiaire de l'action arrêté au 30 juin 2017 (à remplir sur le document Word à télécharger sur la plateforme dématérialisée MEL politique de la ville et à joindre en pièce jointe du formulaire de demande de subvention).
- ✓ Le bilan final de l'action pour l'année 2016 (à remplir sur la plateforme habituelle ADDEL - <https://addel.cqet.gouv.fr/> et à déposer au format PDF sur la plateforme dématérialisée MEL politique de la ville).

3.3 Cas particulier

- Les demandes de subvention dans le cadre du **Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance** (FIPD) font l'objet d'une procédure distincte définie par la Préfecture. Le calendrier est également distinct et sera communiqué dès qu'il sera connu.
- Pour les **dossiers DRE**, les porteurs de projet doivent se rapprocher des référents pilotes du DRE de chaque commune préciser le calendrier et les modalités de saisie des fiches actions spécifiques (accessibles également depuis la plateforme dématérialisée).

3.4 Critères de recevabilité

Plusieurs principes doivent être respectés :

- ✓ Votre dossier doit refléter la qualité de votre projet. Vous devez accorder une attention particulière à remplir les différentes rubriques du dossier.
- ✓ Votre dossier doit être **COMPLET au moment de la date limite de dépôt**. A noter que seuls les dossiers complets pourront faire l'objet d'une instruction par les services.
- ✓ Les reconductions d'actions devront faire apparaître dans le formulaire en ligne sur la plateforme dématérialisée le bilan intermédiaire de l'action en 2017. Tout élément de bilan permettant d'apprécier la réalisation du projet pourra être fourni en annexe.
- ✓ Le critère de l'annualité budgétaire devra être respecté. Les dates d'exécution doivent être comprises entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018, **sauf pour les dossiers en année scolaire**.
- ✓ Le plan de financement devra faire apparaître clairement les sollicitations financières relevant du présent appel à projets et de tout autre dispositif de financement.

3.1 Le calendrier de dépôt et d'instruction des dossiers dans le cadre de la programmation 2018

Les dossiers de demande de subvention doivent être saisis sur www.lillemetropole.fr au plus tard

LE 15 OCTOBRE 2017

Au-delà de cette date, il sera impossible de saisir de nouveaux dossiers.

Cas particuliers - dates limites de saisie pour :

- Villeneuve d'Ascq : 26 septembre 2017
- Lille et Hellemmes : 1^{er} octobre 2017

Cas particuliers – dossiers Dispositif de Réussite Educative (DRE) :

- Les porteurs de projet d'actions DRE doivent vérifier auprès des coordonnateurs DRE de leur commune la date de limite de saisie des dossiers, celle-ci intervenant avant le 15 octobre.

Début juillet au **15 octobre 2017**

SAISIE DES DOSSIERS

Accompagnement possible des porteurs de projets par les services instructeurs.

15 octobre 2017 à début janvier 2018

INSTRUCTION TECHNIQUE

Demandes possibles d'évolution des dossiers de la part des services instructeurs.

Janvier à début avril 2018

VALIDATION TECHNIQUE ET POLITIQUE

Demandes possibles d'évolution des dossiers de la part des services instructeurs.

ANNEXE 1
Présentation détaillée des dispositifs de l'Etat

ANNEXE 1.1

ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE (hors DRE, VVV, CLAS, ASV et ingénierie détaillés dans les annexes suivantes)

<i>Orientations et thématiques prioritaires</i>	Actions en faveur de la jeunesse ; Insertion professionnelle et création d'activité – développement économique ; Parcours éducatifs ; Parentalité ; Accès aux soins et à la citoyenneté.
<i>Quartiers concernés</i>	Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr).
<i>Public visé</i>	Habitant-es des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
<i>Modalités de financement</i>	Le taux de co-financement de l'État sur la part du contrat de ville s'établit comme suit : - 80% maximum pour les actions nouvelles ; - 50% maximum pour les actions reconduites ; - 30% maximum pour les actions reconduites pour la dernière année.
<i>Évaluation et bilan de l'action</i>	L'action devra obligatoirement faire l'objet d'une évaluation qui appréciera, entre autres, les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">• Nombre total de bénéficiaires• Pourcentage de bénéficiaires :<ul style="list-style-type: none">> issus des quartiers> par tranche d'âge> de sexe féminin• Modifications apportées au projet initial lors de la réalisation de l'action• Impact de l'action sur le quartier : avis du conseil citoyen.• Suites envisagées La recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan intermédiaire des actions en cours. Le versement de la subvention accordée sera subordonné à la production du bilan d'activité définitif de l'année écoulée.
<i>Modalités de contrôle</i>	Un contrôle sur pièces ou sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds peut être organisé au cours de l'année. Le bénéficiaire s'engage à faciliter cette démarche.

ANNEXE 1.2

DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (DRE)

<i>Objectifs et priorités</i>	<p>Accompagner dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire les enfants et adolescent-es présentant des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.</p> <p>Priorités du programme du DRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer des réponses innovantes aux difficultés rencontrées par les enfants vulnérables, en lien avec leurs parents • poursuivre la hausse du taux d'individualisation (objectif de 100%) • consolider les partenariats avec l'Éducation nationale, la CAF et le conseil départemental en particulier • poursuivre les exigences de hausse de cofinancement direct et la démarche de normalisation des coûts
<i>Modalités de mise en œuvre</i>	<p>Pour être mis en place, les nouveaux DRE doivent être validés en amont par le CGET/DGESCO.</p> <p>Le DRE prévoit la mise en place d'un suivi individualisé par une (ou des) équipe(s) pluridisciplinaire(s) de soutien (EPS) comprenant des professionnels divers : enseignants, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, psychologues, pédopsychiatres, intervenants sportifs et culturels. La confidentialité des échanges entre ces partenaires est un impératif de réussite du dispositif.</p> <p>Étapes d'un parcours individualisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • repérage individualisé des difficultés de l'enfant ; • premier contact avec la famille : l'accord préalable des parents pour la prise en charge de l'enfant dans le cadre du DRE est <u>indispensable</u> ; • regard de l'ensemble des professionnels sur la situation présentée en EPS ; • élaboration de réponses dans différents domaines. <p>Actions des parcours individualisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soutien scolaire renforcé et adapté pour chaque enfant ; • dialogue parents / écoles grâce à l'intervention d'une tierce personne ; • vacances médicales ; • mise en place d'actions en petit groupe permettant l'expression de l'enfant ; • activités culturelles et sportives favorisant l'ouverture aux autres
<i>Quartiers concernés</i>	<u>Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr).</u>
<i>Public visé</i>	Enfants résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
<i>Modalités d'instruction et de validation</i>	L'enveloppe des crédits politique de la ville État relative au contrat de ville sera notifiée à l'échelle de l'EPCI. Aussi, les programmations financières du DRE doivent-elles être intégrées au volet éducatif du contrat de ville et être présentées au comité de pilotage ou au comité consultatif pour validation.
<i>Critères d'éligibilité</i>	Les actions se déroulent impérativement hors temps scolaire, et hors TAP/NAP, sauf pour les actions COM'ENS.

<p><i>Modalités de financement</i></p>	<p>L'État intervient à hauteur maximum de 65% du montant global des actions retenues. À cela doit s'ajouter un <u>cofinancement direct</u> de la commune à hauteur de 25 % du coût global, les 10 % restants pouvant représenter de la valorisation par la commune.</p> <p>NB : le financement du DRE s'effectue sur l'année civile (janvier – décembre).</p> <p>Le financement des actions est prioritaire. La part réservée à l'ingénierie doit alors demeurer dans des limites raisonnables par rapport au budget global du DRE.</p> <p>Les délégué-es du préfet et la mission politique de la ville et égalité des chances devront <u>obligatoirement</u> être associés au recrutement du coordonnateur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Postes de fonctionnaires : des fonctionnaires territoriaux peuvent être mis à disposition ou détachés auprès de la structure juridique porteuse. Dans les deux cas, une convention doit être négociée entre les parties, et jointe au dossier de demande de subvention saisi sur la plateforme dématérialisée sur www.lillemetropole.fr. <p>> Si des agents de la fonction publique territoriale sont financés sur le budget global du DRE, ce personnel ne peut être déclaré dans la présentation du budget comme une contribution de la commune. Ainsi, pour atteindre les 35% de cofinancement demandés (cofinancement direct de la commune à hauteur de 25% et valorisation à hauteur de 10% du budget total), la commune sera dans l'obligation d'augmenter sa contribution financière pour mettre en place des actions.</p>															
<p><i>Financement État de l'ingénierie</i></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Poste de dépenses</th> <th>Montant max. en €</th> <th>Commentaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 coordonnateur</td> <td>40 000 €</td> <td>Fonction indispensable au projet local</td> </tr> <tr> <td>1 autre salarié</td> <td>35 000 €</td> <td>Adjoint, secrétariat, référents de parcours, etc.</td> </tr> <tr> <td>Vacations (médecin...)</td> <td>15 000 €</td> <td>300 vacances/année</td> </tr> <tr> <td>Actions en petits groupes et droits d'entrée dans des activités (sport, culture...)</td> <td>50 € / enfant</td> <td>Moyenne locale</td> </tr> </tbody> </table>	Poste de dépenses	Montant max. en €	Commentaires	1 coordonnateur	40 000 €	Fonction indispensable au projet local	1 autre salarié	35 000 €	Adjoint, secrétariat, référents de parcours, etc.	Vacations (médecin...)	15 000 €	300 vacances/année	Actions en petits groupes et droits d'entrée dans des activités (sport, culture...)	50 € / enfant	Moyenne locale
Poste de dépenses	Montant max. en €	Commentaires														
1 coordonnateur	40 000 €	Fonction indispensable au projet local														
1 autre salarié	35 000 €	Adjoint, secrétariat, référents de parcours, etc.														
Vacations (médecin...)	15 000 €	300 vacances/année														
Actions en petits groupes et droits d'entrée dans des activités (sport, culture...)	50 € / enfant	Moyenne locale														
<p><i>Modalités de contrôle</i></p>	<p>Un contrôle sur pièces ou sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds peut être organisé au cours de l'année. Le bénéficiaire s'engage à faciliter cette démarche.</p> <p>Présentation du tableau de bord des parcours anonymisés : le tableau de bord ci-joint doit être complété régulièrement. L'organisme contractant s'engage à fournir à <u>tout moment</u> aux agents de l'État habilités les informations demandées.</p>															

*Pièces constitutives
du dossier*

- CERFA de demande de subvention complet saisi sur la plateforme dématérialisée sur www.lillemetropole.fr.
- Formulaire présentant :
 - ✓ la fiche actions 2018 **avec tous les documents justificatifs**
 - ✓ le bilan de l'action 2017 comprenant le bilan financier et qualitatif intermédiaire arrêté au 30 juin 2017. Le bilan définitif devra être envoyé courant janvier 2018.
- Tableau récapitulatif des actions 2018 présentant tous les cofinancements
- Tableau de bord des parcours anonymisés faisant apparaître l'évolution des enfants

ANNEXE 1.3
VILLE, VIE, VACANCES (VVV)

Objectifs

VVV est un dispositif éducatif à destination des jeunes de 11 à 18 ans et de leurs familles, mené pendant les vacances dans les quartiers prioritaires.

L'objectif est de préserver ou reconstruire, au travers d'activités culturelles, civiques, sportives, ou de sensibilisation à la création d'entreprises, le lien social de jeunes en difficultés, éloignés de l'accès aux loisirs, aux vacances et à l'emploi.

Les projets devront prioritairement :

- Mettre en place une démarche de mobilisation des jeunes ne fréquentant pas les structures.
- S'articuler avec les dispositifs existants (École Ouverte, Contrat de ville, Contrat Local de Sécurité et de Prévention, Contrat Enfance Jeunesse, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Nos quartiers d'été, Loisirs des Jeunes dans le Nord...), dans la perspective d'une continuité de prise en charge éducative des jeunes.
- Favoriser l'ouverture au monde extérieur en généralisant la mise en œuvre de séjours et d'activités hors du quartier permettant le brassage des publics et la découverte d'autres environnements culturels.
- Impliquer les jeunes dans la préparation, la réalisation et l'auto-financement des activités.
- Développer un contenu citoyen et civique ayant pour objectif d'assurer l'acquisition des règles de vie collective, la promotion de comportements civiques, la confiance en soi et le sentiment d'appartenance à la société.
- Promouvoir la mixité de genre, en favorisant la participation des filles aux activités et en travaillant sur les stéréotypes : filles participant à des activités sur lesquelles les hommes sont sur-représentés et inversement.
- Susciter l'implication et la participation des parents en les associant au projet éducatif et pédagogique mis en œuvre.
- Garantir un encadrement adapté et qualifié, respectant la réglementation en vigueur.

Les projets ne doivent PAS s'inscrire dans une logique de simple consommation de loisirs.

Le dispositif VVV n'a PAS vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires, tels que les accueils de loisirs sans hébergement.

Une attention particulière sera portée aux actions réalisées dans les domaines suivants :

- sensibilisation au monde de l'entreprise, jeux d'entreprise, insertion professionnelle
- chantiers éducatifs, solidaires et citoyens
- éducation à l'environnement et au développement durable
- découverte des institutions de l'Union Européenne
- prévention de l'illettrisme par l'incitation à la lecture et à l'écriture
- égalité entre les hommes et les femmes

Orientations et thématiques prioritaires

Quartiers concernés	Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr)
Périodes d'activité	Les périodes de vacances scolaires : hiver, printemps, été, automne et fin d'année. Il convient d'adapter les horaires aux activités et aux modes de vie des jeunes, en proposant notamment des activités se déroulant en soirée et couvrant <u>toute la période estivale</u> (notamment le mois d'août).
Public visé	Jeunes en difficultés, âgés de 11 à 18 ans et résidant en quartier prioritaire ; Jeunes orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et le dispositif de réussite éducative (DRE).
Partenariats	Les projets devront nécessairement découler d'un dialogue renforcé entre associations et avec les institutions dans un souci de cohérence et de complémentarité tant au niveau de la mobilisation du public que des activités, du calendrier et des tranches d'âge visées. Les équipes de développement local et les délégué-es du préfet peuvent vous accompagner dans la construction du projet et son inscription dans la dynamique de territoire.
Critères financiers	Les services instructeurs seront particulièrement attentifs : <ul style="list-style-type: none"> • au respect des critères généraux des financements politique de la ville de l'État • à l'existence de cofinancements : municipalité, association, caisse d'allocations familiales, autofinancement, fondations, etc. • au coût à la journée et par jeune des activités proposées
Valorisation de l'action	Seront privilégiés les projets prévoyant de valoriser les réalisations et l'expression des jeunes au cours et à la fin de l'action (par ex. : reportage écrit, montage vidéo, exposition photo...), et leur participation effective à l'élaboration du projet.

Évaluation et bilan de l'action

L'action devra faire l'objet d'une évaluation qui appréciera, entre autres, les éléments suivants :

- Nombre total de bénéficiaires
- Pourcentage de bénéficiaires :

> issus des quartiers

> jusqu'ici inconnu-es de la structure

> par tranche d'âge

> de sexe féminin

- Modifications apportées au projet initial lors de la réalisation de l'action
- Implication des jeunes dans la réalisation de l'action
- Implication des parents dans l'action
- Impact de l'action sur les jeunes, sur le quartier
- Suites envisagées

La recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan intermédiaire des actions VVV en cours.

Le versement de la subvention accordée sera subordonné à la production du bilan d'activité définitif de l'année écoulée.

Modalités de contrôle

À chaque période de vacances scolaires, l'ensemble des services instructeurs de l'État sont susceptibles de se rendre sur les sites où des activités sont prévues afin de constater sur place leurs conséquences dans le quartier et vis-à-vis des jeunes.

Tout changement de calendrier, lieux ou horaires devra être communiqué préalablement aux partenaires financiers.

Suivant la nature des actions menées, il vous appartient de vérifier si une déclaration préalable d'accueil de loisirs, d'accueil de jeunes ou de séjour auprès de la DDCS s'impose selon les critères réglementaires. Pour en savoir plus : www.nord.gouv.fr

Pièces constitutives du dossier

- CERFA de demande de subvention complet saisi sur plateforme dématérialisée sur www.lillemetropole.fr.
- Bilan intermédiaire de l'action VVV 2017 pour les actions reconduites
- Fiche action VVV (remplir une fiche action par type d'activité mentionnée dans le CERFA. Par ex. : séjour, ateliers sur place, sorties)

ANNEXE 1.4

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)

Objectifs	<u>Soutenir l'ensemble des actions visant à offrir l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour leur réussite scolaire en complémentarité des actions menées par l'Éducation nationale.</u>
Orientations et thématiques prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> • Aider les enfants à acquérir des méthodes susceptibles de faciliter l'accès au savoir ; • Élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents (apports de culture générale nécessaires à la réussite scolaire) ; • Valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective ; • Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants, leur offrant ainsi un espace d'information, de dialogue et de médiation.
Quartiers concernés	<u>Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr).</u>
Périodes d'activité	Durant l'année scolaire, mais hors temps scolaire et hors NAP et TAP.
Public visé	Enfants scolarisés de l'école élémentaire au lycée <u>résidant</u> dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Partenariats	CAF et Éducation nationale.
Critères d'éligibilité	Actions non financées dans le cadre des actions du contrat de ville, ou du DRE.
Modalités de financement	Financement complémentaire à celui de la CAF pour les petites structures et petites communes implantées en quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Évaluation et bilan de l'action	Bilan quantitatif et qualitatif 2017 établi sur la base de la consultation du cahier de suivi individuel de chaque enfant et d'un tableau de coordination de l'action.
Pièces constitutives du dossier	<ul style="list-style-type: none"> • CERFA de demande de subvention <u>complet</u> saisi sur la plateforme dématérialisée sur www.lillemetropole.fr. • Bilan intermédiaire de l'action 2017 pour les actions reconduites

ANNEXE 1.5

ATELIER SANTÉ VILLE (ASV)

Objectifs et priorités	Réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé ; Renforcer les programmes de prévention, de dépistage et d'accompagnement dans les démarches de soins ; Accompagner la population sur le plan médico-social.
Quartiers concernés	Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr)
Public visé	Femmes présentant un risque accru de vulnérabilité en particulier les familles monoparentales ; Personnes issues de l'immigration (prise en compte des approches culturelles de la santé) ; Enfants et jeunes adultes ; Adultes et personnes âgées en situation de vulnérabilité sociale.
Modalités de mise en œuvre	Toute demande de nouvel atelier santé ville doit faire l'objet d'un entretien préalable auprès de l'ARS et de la mission politique de la ville et égalité des chances placée auprès de la préfète déléguée pour l'égalité des chances.
Modalités de financement	Les crédits spécifiques dédiés aux ASV sont destinés principalement au financement de l'ingénierie de projet et de diagnostics préalables à la mise en place d'un ASV. Les postes de coordonnateur des ateliers santé ville sont soumis à la règle de financement relative aux postes d'ingénierie (cf. Annexe 9) : les crédits spécifiques de la politique de la ville interviennent à hauteur de 50% maximum de la subvention sollicitée au titre du contrat de ville.
Pièces constitutives du dossier	<ul style="list-style-type: none">• CERFA de demande de subvention <u>complet</u> saisi sur la plateforme dématérialisée sur www.lillemetropole.fr.• Bilan intermédiaire de l'action 2017 pour les actions reconduites• CV, fiche de poste et contrat de travail du coordonnateur* <p>* Lorsqu'il y a eu un / des changement(s) par rapport à 2017.</p>

ANNEXE 1.6

INGÉNIERIE

Quartiers concernés

[Quartiers prioritaires de la politique de la ville \(cartographie disponible sur \[sig.ville.gouv.fr\]\(http://sig.ville.gouv.fr\)\)](#)

Modalités de financement

La circulaire du 2 août 2000 de l'ex-DIV (Délégation Interministérielle à la Ville) fixe les modalités de financement des équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

- ⇒ l'État ne finance pas les postes de fonctionnaires territoriaux,
- ⇒ la **subvention maximale est de 50%** du montant global de l'ingénierie.

L'État souhaite privilégier le financement de l'ingénierie au sein des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale).

Pour connaître les modalités de financement de l'ingénierie des DRE, veuillez consulter la fiche DRE.

Pièces constitutives du dossier

- CERFA de demande de subvention complet saisi sur la plateforme dématérialisée sur www.lillemetropole.fr.
- Bilan intermédiaire de l'action 2017 pour les actions reconduites
- Schéma d'ingénierie
- Plan de financement détaillant les coûts des postes
- CV*
- Fiches de poste*
- Contrats de travail*

** Lorsqu'il y a eu un / des changement(s) par rapport à 2017.*

ANNEXE 2

Liste des délibérations définissant les cadres d'intervention du Département et présentation détaillée des dispositifs ayant fait l'objet d'évolutions récentes (accompagnement vers l'emploi, cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, culture)

ANNEXE 2.1

DELIBERATIONS IMPORTANTES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- ✓ Délibération cadre relative à la politique départementale à **l'autonomie** du 17 décembre 2015
- ✓ Délibération cadre relative au **RSA** du 17 décembre 2015
- ✓ Délibération cadre relative du 17 décembre 2015 **Faire de la protection de l'enfance l'affaire de tous.**
- ✓ Délibération cadre du 22 mai 2017 sur l'évolution et les modalités de mise en œuvre de la **politique de prévention jeunesse**, (prévention spécialisée, Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire). Projet jeunesse des Centres Sociaux, Renouvellement du soutien financier aux Centres Sociaux.

La prévention et la lutte contre l'absentéisme scolaire, le décrochage scolaire et la prévention des phénomènes de radicalisation et l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie sont les thématiques prioritaires que le Département a la volonté de soutenir.

- ✓ Plan Départemental **Santé Bien Etre** – Réunion du 26 septembre 2016 du Conseil Départemental
- ✓ Schéma Départemental des **Services aux Familles** - Réunion du 22 mai 2017 du Conseil Départemental
- ✓ Schéma Départemental de **l'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public** – (présenté pour vote au Conseil Départemental en décembre 2017)
- ✓ Délibération cadre relative à la politique départementale **d'aménagement et de développement du territoire** – Projets Territoriaux Structurants - Réunion du 12 avril 2016
- ✓ Délibération cadre du 22 mai 2017 portant sur les nouvelles orientations de la **politique culturelle** départementale

ANNEXE 2.2

DEPARTEMENT - ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET LEVER LES FREINS A L'EMPLOI

Appel à projets « objectif emploi » insertion

Réuni en séance plénière le 17 décembre 2015, le Département a réaffirmé sa volonté de favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA dans le Nord. Pour conduire cette stratégie, quatre axes d'actions sont proposés :

- Priorité à l'emploi dès l'orientation dans le dispositif RSA,
- Agir pour l'emploi des allocataires du RSA,
- Garantir le respect des droits et des devoirs,
- Une nouvelle gouvernance pour l'accès à l'emploi des allocataires du RSA.

Dans ce but, il a lancé en février 2016 un appel à projets pluriannuel 2016-2018 doté de 75.6 M€.

Objectif : développer les actions innovantes permettant l'accès ou le retour à l'emploi des allocataires du RSA et les projets portés par de nouveaux partenaires, tant du monde économique que du secteur associatif ou public.

L'appel à projets s'organisait en 5 axes :

1. médiation directe vers l'emploi
2. expérimentation – innovation
3. remobilisation professionnelle
4. levée des obstacles à un retour à l'emploi et à l'activité
5. accompagnement social individuel et collectif

Les actions proposées dans ce cadre marquent de manière significative **la réorientation des crédits au profit de l'insertion professionnelle** :

- 56% pour l'insertion professionnelle (axes 1 à 4) en 2016 et 59% en 2017 (34% en 2015),
- 44% pour l'insertion sociale (axe 5) en 2016 et 41% en 2017 (66% en 2015).

Le Département a également veillé à **l'équilibre territorial envers les territoires les plus fortement impactés par le nombre d'allocataires du RSA.**

988 projets seront financés sur trois ans

Dossiers à adresser à :

Conseil départemental du Nord

Direction de l'Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions

51 rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

ANNEXE 2.3

DEPARTEMENT - COHESION SOCIALE

Soutien à la parentalité

Chef de file de la protection de l'enfance, le Département du Nord accompagne les enfants et leur famille pour favoriser une enfance épanouie et conduire les jeunes vers l'autonomie.

La protection de l'enfance a pour objectifs de prévenir les difficultés aux quelles les parents sont confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, de renforcer les actions de prévention, d'accompagner les familles et d'assurer, si nécessaire, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Cette politique publique est en interaction avec les nombreuses autres politiques, celles de l'éducation, de la prévention des violences conjugales, de la santé, de la lutte contre la pauvreté et du soutien à la parentalité.

Dans sa délibération cadre du 17 décembre 2015 Faire de la Protection de l'Enfance l'affaire de tous, le Conseil Départemental a défini de nouvelles orientations stratégiques et opérationnelles selon quatre axes :

1. Accompagner les familles aux moments clés de l'enfance,
2. Maintenir les liens de l'enfant avec son environnement social et familial en graduant et en adaptant les modes d'intervention,
3. Construire un projet partagé pour chaque enfant et avec chaque jeune adulte accompagné par l'Aide Sociale à l'Enfance,
4. Piloter et évaluer la politique d'une gouvernance renouvelée.

A ce titre, le Département finance des partenaires associatifs pour la mise en place de ces politiques dans le cadre de subventions de fonctionnements ou d'investissement.

Autre élément important en termes de soutien à la parentalité : Le Département du Nord est signataire du Schéma Départemental des Services aux Famille et de la charte qualité pour les Maisons d'Assistantes Maternelles (Réunion du 22 mai 2017)

Par ailleurs, la délibération cadre du 22 mai 2017 vient compléter la délibération cadre du 17 décembre 2015 sur la prévention et la protection de l'enfance, notamment sur l'évolution et les modalités de mise en œuvre de la politique de prévention jeunesse, (prévention spécialisée, Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire), Projet jeunesse des Centres Sociaux, Renouvellement du soutien financier aux Centres Sociaux.

La prévention et la lutte contre l'absentéisme scolaire, le décrochage scolaire et la prévention des phénomènes de radicalisation et l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie sont les thématiques prioritaires que le Département a la volonté de soutenir, au travers de l'intervention de ses professionnels et des acteurs financés par le Département, comme les Centres Sociaux et les Clubs de Prévention Spécialisée.

Dossiers à adresser à :

Conseil départemental du Nord

Direction Enfance Famille Jeunesse

51 rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

Accès aux soins et aux droits

Le Département du Nord est dans une dynamique de développement des solidarités humaines, aux différents âges de la vie, et territoriales.

Le Département s'attache à mobiliser l'ensemble des politiques départementales et fait de la santé un levier pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

A ce titre, il est acteur de santé :

- Il contribue à favoriser un environnement propice au mieux-être et à la santé par ses actions en matière d'éducation, de jeunesse, d'environnement...
- Il est au cœur des questions relatives à la périnatalité et à la parentalité,
- Il assure la mise en œuvre par délégation de l'Etat :
 - des vaccinations dans ses centres de vaccination,
 - des actions de prévention, de dépistage et de traitement des tuberculoses dans ses Centres de Lutte Antituberculeuse (CLAT),
 - des actions de prévention, de dépistage et de traitement des infections sexuellement transmissibles ainsi qu'une prise en charge globale de la vie affective et sexuelle dans ses Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD).
- Il est en proximité sur les territoires : Les services départementaux assurent une mission d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation, d'accès aux droits et d'accompagnement aux soins pour tous les Nordistes, avec une attention particulière aux publics fragilisés.

Le Plan Santé Bien-être considère la Santé comme un levier déterminant pour l'ensemble des politiques publiques : Accès à l'emploi des allocataires RSA, Politique Autonomie, Prévention et Protection de l'Enfance.

Les 3 priorités du plan sont :

- Privilégier l'accès aux soins et à la prévention pour tous
- Favoriser une alimentation saine et équilibrée et une activité physique adaptée
- Prévenir les conduites à risques : liées à la sexualité et liées aux conduites de consommation à risques.

En 2017, le Département réaffirme son engagement aux côtés des acteurs de la promotion de santé et de l'autonomie en ouvrant un Appel à projets départemental santé et prévention de la perte d'autonomie.

Le public prioritaire est le suivant : public en précarité avec une attention pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, jeunes de l'ASE, jeunes en insertion, allocataires du RSA. Les responsables de Service Prévention Santé (SPS) sont les interlocuteurs pour les projets santé. Les Responsables de Pôle Autonomie des Directions Territoriales du Département sont les interlocuteurs ressource en promotion de la prévention de la perte d'autonomie sur les territoires.

Dossiers à adresser :

Conseil départemental du Nord

Direction de l'Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions

51 rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
https://lenord.fr/jcms/prd_478713/appele-a-projets-de-sante-2017
Direction Offre Service Aide à l'Autonomie

Consolider et mieux coordonner les dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance

La prévention et la lutte contre l'absentéisme scolaire, le décrochage scolaire et la prévention des phénomènes de radicalisation sont les thématiques prioritaires que le Département a la volonté de soutenir, au travers de l'intervention de ses professionnels et des acteurs financés par le Département comme les Centres Sociaux et les Clubs de Prévention Spécialisée.

Dossiers à adresser à :
Conseil départemental du Nord
Direction Enfance Famille Jeunesse
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

ANNEXE 2.4

DEPARTEMENT - CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Le soutien aux projets territoriaux structurants

En tant que chef de file des solidarités territoriales, le Département accompagne l'émergence de projets de territoire porteurs d'innovation et de développement. Il agit de manière ciblée sur des thématiques prioritaires et stratégiques, définies sur la base d'un diagnostic partagé.

Les porteurs de projet (communes de toute taille, groupements de communes ou intercommunalités) peuvent bénéficier d'un accompagnement financier et d'ingénierie départementale sur des projets structurants.

Le projet doit rayonner à l'échelle de plusieurs communes, intégrer des clauses sociales dans la réalisation du projet et être mûr et viable économiquement. Il devra bénéficier, dès sa réalisation, d'une communication en direction de la population sur le partenariat financier du Département.

Le dispositif de soutien aux Projets territoriaux structurants concerne les projets :

- répondant aux enjeux territoriaux (4 enjeux stratégiques ont été définis par territoire)
- ou répondant à un des trois enjeux départementaux (pour 2017-2018 les aires de covoiturage, les équipements sportifs à proximité des collèges et à destination des collégiens, la vidé protection aux abords des établissements scolaires).

En 2017, un premier appel à projet a eu lieu. D'autres viendront ultérieurement. **Pour répondre aux appels à projets, accédez à la plateforme ASTER : aster.lenord.fr**

Précarité énergétique

Dispositif Nord Energie Solidarité

Nord Energie Solidarité est un dispositif expérimental mis en place par le Conseil Départemental du Nord visant à aider les ménages en situation de précarité énergétique.

Il vise à accompagner 1000 projets sur l'ensemble du Département sur une période de 3 ans (2015-2017).

Il s'adresse aux ménages les plus fragiles du parc privé :

- propriétaire occupant et locataire dont les ressources sont $\leq 1,6$ RSA,
- propriétaire bailleur qui héberge un locataire dont les ressources $\leq 1,6$ RSA.

A travers ce dispositif, le département attribue une aide financière pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique dans leur logement.

Afin de le rendre plus efficient, ce dispositif a été élargi à de nouveaux objectifs : sécurisation des logements, mobilisation des propriétaires bailleurs pour améliorer la santé des occupants et les conditions d'habitat des locataires, participation des occupants aux travaux de finition.

Les étapes clé de Nord Energie Solidarité :

- 1- Vous repérez un ménage en situation de précarité énergétique
- 2- Vous appelez, accompagné du ménage, la plateforme téléphonique ressource d'information et de conseil (portée par l'ADIL) au 03.59.611.200 afin de monter un premier projet travaux
- 3- Après accord du ménage leurs coordonnées sont envoyées à l'opérateur habitat
- 4- L'opérateur habitat prend contact avec la famille afin de l'accompagner dans :
 - La définition de son projet travaux
 - Le montage et suivi des demandes de subvention
 - Le suivi du projet, la réception des travaux

La convention avec la Métropole Européenne de Lille ayant été signée le 29/12/2014, le dispositif est totalement opérationnel.

Sur l'arrondissement de Lille, il existe plusieurs opérateurs habitat en fonction des opérations programmées, qui réaliseront les diagnostics techniques et assureront l'accompagnement tout au long des travaux (le GRAAL, SOLIHA, URBANIS).

Par ailleurs, le Conseil Départemental s'appuie sur l'opérateur SOLIHA pour répondre aux besoins des ménages en territoire diffus (hors opérations programmées).

L'expérimentation arrive à son terme au 31 décembre 2017. Les modalités de sa généralisation sont en cours d'analyse, ainsi que la reconduction des conventionnements avec les partenaires dont les EPCI.

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez contacter la plateforme au 03.59.61 12 00

Dossiers à adresser à :

Conseil départemental du Nord

Direction Générale Adjointe Développement Territorial

Service Habitat, Urbanisme, Quartiers Prioritaires (SHUQP)

51 rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

ANNEXE 2.4

DEPARTEMENT - CULTURE

La solidarité territoriale et sociale et l'innovation au cœur de la nouvelle politique culturelle départementale. Dans le cadre de sa délibération du 22 mai 2017, le Département du Nord réaffirme son engagement en faveur de la culture et précise ses nouvelles ambitions.

L'objectif de la nouvelle politique culturelle départementale vise à contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle afin que chaque nordiste, où qu'il réside, puisse bénéficier d'un accès à la culture.

Trois axes seront privilégiés :

- Réduire les inégalités territoriales, en ayant une attention particulière portée aux territoires ruraux et « zone blanche » (équipements, accompagnement et mobilité des publics, patrimoine rural et centres-bourgs,...) en lien avec les communes et EPCI
- Agir en faveur des publics prioritaires du Département du Nord par des actions de médiation (collégiens, personnes en situation de handicap, personne en insertion).
- Soutenir l'innovation culturelle et les nouvelles formes d'accès à la culture en faisant émerger des projets innovant et en mettant en lumière les pratiques innovante des acteurs culturels et des équipements culturels départementaux (médiation numérique, ...).
L'innovation portera également sur de nouvelles formes de collaboration : des outils déjà expérimentés en matière d'aménagement du territoire (appel à projet, appel à manifestation d'intérêt) pourront être introduits et testés dans ce domaine.

Pour mettre en œuvre ces ambitions s'appuiera en priorité sur son réseau d'équipements culturels. Répartis sur l'ensemble du territoire, ceux-ci ont vocation à jouer un rôle de « locomotive » en matière de développement. Les synergies, complémentarités et mutualisations seront renforcées. Le travail en réseau et une meilleure coordination avec les acteurs locaux permettront de créer un élan au bénéfice des territoires.

Le Département du Nord poursuivra également l'accompagnement des initiatives de chaque territoire en matière :

- d'aide à l'investissement, notamment dans le cadre de la politique départementale d'aménagement du territoire (Projets Territoriaux Structurants, Aide départementale aux Villages et Bourgs) ;
- d'ingénierie et de conseil ;
- d'accompagnement des réseaux ;
- de soutien aux acteurs culturels afin de favoriser la médiation.

Dossiers à adresser à :

Conseil départemental du Nord

Direction Education Sport et Culture

51 rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX